

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN – SCHMIDT – ZORATTI – Mmes REEB – HERGOTT – CENCI – MM. HOFFMANN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

Excusés : M. SIEBERT (procuration M. ROHR)
M. GANASSIN (procuration M. le Maire)
Mme FRITZ (procuration M. VACCARO)

Convocation faite le 30 Mai 2013
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2013

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

35/2013 - ALIENATION DE TERRAINS DESTINES A ETRE EXPLOITES EN CARRIERE ALLUVIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles ci-dessous désignées :

Section	Parcelle	Superficie
21	56	00 ha 22 a 00 ca
21	57	00 ha 22 a 01 ca
21	78	01 ha 00 a 54 ca
24	1	09 ha 69 a 66 ca
TOTAL		11 ha 14 a 21 ca

Ces terrains sont situés le long de la Moselle près de la centrale EDF, en zone inondable et hors agglomération.

En outre, à l'issue de la procédure de révision du PLU décidée par délibération du 25 Mars 2013, ces terrains seraient exploitables en carrière ou gravière.

CONSIDERANT que ces biens ne présentent aucune utilité pour la Commune, Monsieur le Maire propose de les vendre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner les terrains précités.

APPROUVE le cahier des charges fixant les conditions de ladite aliénation.

DESIGNE la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.

36/2013 - ACQUISITION DE TERRAIN

VU la délibération du 17 Décembre 2009 chargeant Monsieur le Maire d'engager les démarches pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un lotissement dans le prolongement du lotissement « Berg V »,

VU la délibération n° 69a/2011 du 1^{er} décembre 2011, décidant l'acquisition de parcelles destinées à l'aménagement du Lotissement « Berg VI » au prix de 2 000 € l'are,

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement des accès à ce lotissement il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section 7 n° 99 d'une superficie de 13 a 55 ca, appartenant à M. MULLER Claude.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 14 voix pour,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 n° 99, au prix de 2 000.00 € l'are, soit un total de 27 100.00 €.

DIT que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

37/2013 - ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la cession du Domaine de Pépinville par l'œuvre de Guénange Richemont, la Fondation Vincent de Paul avait demandé à la Commune de procéder à un échange de parcelle, toutes deux d'une superficie égale à 2 ares 42 centiares.

Ainsi, la parcelle cadastrée Section 14 n° 75/2 deviendrait propriété de la Commune en contrepartie de la parcelle n° 73/2 qui serait attribuée à la Fondation Vincent de Paul.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'échange de parcelles tel que précité.

CONFIE l'établissement de l'acte notarié à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

38/2013 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LIEUDIT « MARABOUT » . AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA COMMUNE D'UCKANGE

VU la délibération n° 36/2012 approuvant la signature d'une convention avec la Commune d'UCKANGE pour l'entretien des espaces verts du lieudit « Marabout »,

VU la proposition d'avenant présentée par la Commune d'UCKANGE, modifiant les modalités financières de la convention pour l'année 2013,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant à la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant en tant que représentant de la Commune.

39/2013 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

. PARTICIPATION 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2013. Celle-ci s'élève à la somme de 6 272.12 €. Il rappelle également que lors de la réunion du 17 Janvier 2013, une avance sur participation d'un montant de 1 568.00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la participation 2013, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, d'un montant de 6 272.12 €. L'acompte de 1 568.00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 4 704.12 €.

40/2013 - LOTISSEMENT « BERG V »

. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Des travaux complémentaires et des modifications en phase définitive du lotissement « BERG V » ont entraîné une plus-value au marché de travaux attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/SLEE.

Le suivi de ces travaux entraîne une mission complémentaire et donc une plus-value au marché de maîtrise d'œuvre.

VU, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 3 au marché de travaux du lotissement « BERG V » pour un montant de 58 153.61 € H.T. auquel s'ajoutent les travaux en option d'un montant de 4 332.00 € H.T.

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement « BERG V » pour un montant de 2 250.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

41/2013 - LOTISSEMENT BERG VI – REALISATION DE VOIRIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d'aménager du Lotissement « BERG VI » a été déposé le 5 Avril 2013. Dans le cadre de l'instruction du permis, la Direction Départementale des Territoires demande une décision du Conseil Municipal concernant l'engagement de la Commune pour effectuer les travaux de réalisation des voiries extérieures au périmètre du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « BERG VI », la Commune réalisera les travaux d'aménagement des voiries extérieures donnant accès au dit lotissement.

42/2013 - MODIFICATION DE NOM DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CURAGE DE L'ORNE (SICO) :

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 1950 portant création du Syndicat Intercommunal de la Rivière Orne,

.../...

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 Mai 2004 portant changement de dénomination du Syndicat Intercommunal de Curage de l'Orne,

VU la délibération du Conseil Syndical du SICO en date du 11 Avril 2013, décidant la modification du nom du Syndicat en « Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne » (SVEO),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

à la modification du nom du Syndicat en « Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne » (SVEO).

43/2013 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE
. AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE DORNOT ET ANCY-SUR-MOSELLE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 12 Mars 2013, le comité directeur a accepté l'adhésion des communes d'Ancy-sur-Moselle, Dornot et Novéant-sur-Moselle.

Toutefois, seules les communes de Dornot (délibération du 14 Mars 2013) et Ancy-sur-Moselle (délibération du 8 Avril 2013) ont sollicité leur adhésion au SIEGVO à compter du 1^{er} Janvier 2014.

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE

l'adhésion des Communes de Ancy-sur-Moselle et Dornot au SIEGVO.

44/2013 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
DU PAYS DES TROIS FRONTIERES (SISCODIPE)
. AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE REDANGE

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de REDANGE en date du 22 Novembre 2012, sollicitant l'adhésion de la Commune au SISCODIPE,

VU la délibération du SISCODIPE en date du 3 Décembre 2012 acceptant l'adhésion de la Commune de REDANGE au Syndicat,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A l'adhésion de la Commune de REDANGE au SISCODIPE.

45/2013 - RENOUELEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial régissant la location du bureau de Poste est arrivé à échéance. La Banque Postale occupe actuellement cet immeuble, il y a donc lieu de renouveler ce bail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- DECIDE** de renouveler le bail du Bureau de Poste à compter du 1^{er} Juillet 2013, pour une durée de neuf ans.
- FIXE** le loyer annuel à la somme de 1 400,00 €, à compter du 1^{er} Juillet 2013, payable trimestriellement et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail en tant que représentant de la Commune.
-

46/2013 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} Août 2013, de la façon suivante :

✓ Emplois titulaires :

- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

✓ Emplois contractuels :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
 - Suppression d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives
-

47/2013 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ENTENTE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du terrain de foot et des vestiaires de l'aire de loisirs sont terminés. Ces infrastructures vont être mises à disposition de l'Entente Sportive de Richemont.

Pour pouvoir aménager le club house, l'Entente Sportive a besoin d'acquérir du matériel et du mobilier. L'ensemble se chiffre à 20 959.00 €. A ce titre, l'association a obtenu du Conseil Général, une dotation de 7 950.00 € et sollicite la Commune pour le solde, soit 13 009.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Entente Sportive de Richemont une subvention d'équipement de 13 009.00 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.